

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 20

Après l'alinéa 61, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *ter* Le premier alinéa de l'article L. 531-8 est supprimé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination visant à supprimer la référence à un article du code abrogé par le présent projet de loi et à tirer les conséquences du fait que le régime de propriété des biens archéologiques mobiliers prévu par le projet de loi est désormais identique quelles que soient les circonstances de la découverte.